

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

## DELIBERATIONS

### Séance du 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux mai, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Boisset, sous la présidence de Monsieur Michel Teyssedou, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : <b>69</b>	D. Beaudrey, P. Rouquier, L. Césano, J.-L. Fresquet, C. Froment, P. Malvezin,
Présents : <b>40</b>	P. Audissergues, A. Plantecoste, L. Picarougne, C. Montin, C. Fel, M. Goutel,
Votants : <b>52</b>	G. Picarougne, P. Lavergne, I. Lemaire, G. Troupel, J.-L. Loison, M. Teyssedou, D. Ernest,
<b>Date de la convocation</b>	F. Limousin, F. Danemans, A. Gimenez, G. Méral, N. Sallard, A. Sériès, F. Charreire,
<i>16 mai 2025</i>	J. Cabannes, C. Hochart, A. Lavest, C. Robert, S. Lacoste, P. Giraud, M. Canches,
<b>Date d'affichage</b>	C. Fialon, R. Condamine, M. Teyssou, D. Brousse, L. Périer, G. Mespoulhes,
<i>23 mai 2025</i>	M.-P. Bouquier

**Excusé(s) :** M. Cabanes, G. Domergue, A. Gasquet, V. Descœur, A. Richard, M. Fel, D. Sabot, A. Espalieu, F. Angelvy, J. Laporte, G. Marquet, J.-L. Recoussines, E. Février, C. Faure

**Représenté(s) :** C. Lacarrière par A. Lavest ; F. Barrière par S. Lacoste

**Pouvoirs :** M. Castanier à L. Périer ; C. Prat à A. Sériès ; A. Vours à D. Ernest ; C. Rouet à A. Plantecoste ; F. Morelle à C. Fel ; A. Forestier-Gramond à M. Goutel ; M. Lavaissière à F. Danemans ; A. Gaston à N. Sallard ; M. Veyrines à J. Cabannes ; J. Gaillac à C. Fialon ; J.-L. Broussal à A. Gimenez ; D. Vieyres à M. Teyssedou

*Secrétaire de séance :* Antoine Gimenez

Ordre du jour :

### **INTERVENTIONS**

- Projet agrivoltaïque sur la commune de Saint-Victor : présentation
- Contrat Chaleur Renouvelable : rappel du dispositif (notamment en direction des entreprises)

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025
- Autoriser la signature du CRTE révisé (Contrat pour la réussite de la transition écologique)

### **FINANCES**

- Autoriser le versement de subventions pour l'organisation de manifestations
- Autoriser la modification du règlement des aides OPAH et la signature de l'avenant n°2 à la convention OPAH
- Autoriser la demande d'une subvention à l'ANCT pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la définition d'un circuit des musées de la Châtaigneraie Cantalienne

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Autoriser la création de postes

### **URBANISME**

- PLUi « Cère et Rance » : arrêt du projet
- PLUi « Pays de Montsalvy » : prescription de la révision allégée n°7

**Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**DE2025-234 - signature du CRTE révisé : contrat pour la réussite de la transition écologique**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu le CRTE de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne défini sur le périmètre de l'intercommunalité et du SCOT, signé avec l'État le 23/07/2021,
  - Vu la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
  - Vu la circulaire n° 6322/SG du Premier Ministre en date du 4 janvier 2022, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
  - Vu la circulaire N°6420/SG du 29 septembre 2023 de la Première ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique,
  - Vu la circulaire du 30 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE),
  - Rappelant que le CRTE conclu sur la période 2020-2026, vise à fédérer les collectivités, l'État, les acteurs socio-économiques et les citoyens autour d'un projet de territoire partagé en faveur de la transition écologique, de la cohésion territoriale et d'une approche transversale des politiques publiques sur ces thèmes,
  - Rappelant que le CRTE entend répertorier et regrouper les dispositifs existants avec l'État dans un contrat unique afin de faciliter les différentes aides déployées par l'État tout particulièrement dans les champs de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
  - Considérant que le CRTE a vocation à être l'outil de la territorialisation du plan de planification écologique et des Conférences des Parties (CoP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des actions prioritaires définies pour la Cantal sur les thèmes de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique,
  - Considérant la forte évolution du contexte réglementaire autour du contrat initial signé le 23/07/2021,
  - Considérant l'exercice de revue de projet incluant les communes, organisé fin 2024 et début 2025,
- Considérant que le CRTE a vocation à être amendé sur le fond et/ou la forme par avenant dès qu'une des parties en fait la demande,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la révision complète du Contrat pour la Relance et la Transition Ecologique (CRTE) signé le 23/07/2021 en Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) ;
- **VALIDE** les documents (contrat et annexes) qui remplacent à la date de signature, le contrat initial signé et ses annexes de l'époque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le CRTE conjointement avec Monsieur le Préfet et tout document afférent à ce dossier ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente aux services de la préfecture afin d'exercer le contrôle de légalité ad-hoc.

**DE2025-235 - Attribution des subventions aux associations - Année 2025**

*P. Audissergues ne prend pas part au vote*

Sur proposition de la Commission « Associations, Culture et Patrimoine », Madame la Vice-présidente en charge de la Politique culturelle propose de retenir le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessous :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS**

<b>COMITE DES FETES DE VITRAC</b>	
<b>NUIT DU DRAT</b>	<b>750</b>
<b>TOUSARTZIMUT – EXPOSITIONS</b>	<b>500</b>

<b>COMITE D'ANIMATION ST-CONSTANT FOIRE A LA CERISE</b>	<b>700</b>
<b>TALENTS D'ICI ET D'AILLEURS MERCHE D'ART MARCOLES</b>	<b>500</b>
<b>ASSOCIATION DU PELOU FOIRE A LA CHATAIGNE</b>	<b>1000</b>
<b>COMITE D'ANIMATIONS CULTURELLES MARCOLES - LEZ'ARTS DE LA RUE</b>	<b>1500</b>
<b>COMITE D'ANIMATIONS CULTURELLES MARCOLES - LES NUITS DE MARCOLES</b>	<b>1500</b>
<b>VIA LIGURE PROGRAMMATION ESTIVALE DE CONCERTS DE MUSIQUE CLASSIQUE</b>	<b>1500</b>
<b>COMITE D'ANIMATION DE CALVINET MERCHE DE NOEL</b>	<b>500</b>
<b>SEN NOIX ANIMATIONS FETE DE LA NOIX DE SENEZERGUES</b>	<b>500</b>
<b>SITE REMARQUABLE DU GOUT 2<sup>eme</sup> SALON MOURJOU</b>	<b>750</b>
<b>ASSOCIATION DES PANIERS FETE DES PANIERS MONTSALVY</b>	<b>1000</b>
<b>LA MANGONA FETE DU COCHON LAROQUEBROU</b>	<b>1000</b>
<b>COMITE D'ANIMATION VIEILLEVIE FETE A LA CERISE</b>	<b>300</b>
<b>ROQUE CULTURE EVASION FOIRE DU LIVRE DE LAROQUEBROU</b>	<b>1000</b>
<b>COMITE D'ANIMATION DE LAFEUILLADE - BOEUF DE PAQUES</b>	<b>750</b>
<b>LOS GALOUPAÏRES 15<sup>eme</sup> PARALLELE - TRAIL HIVERNAL</b>	<b>500</b>
<b>COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME - TOUR CANTAL CADET</b>	<b>500</b>
<b>LA PARLANAISE LA PARLANAISE RANDONNEE ET COURSES A PIED</b>	<b>400</b>
<b>ASK CLUB DE PERS – COURSES</b>	<b>500</b>
<b>SMARC SAINT-MAMET GP DES VOLCANS</b>	<b>300</b>
<b>CYCLOTOURISTE MAURS – RANDO VTT</b>	<b>200</b>
<b>AAPPMA LAROQUEBROU - FETE DE LA PECHE</b>	<b>400</b>
<b>LAROQUAILLE - LAROQUAPATTES</b>	<b>750</b>
<b>COMITE DES FÊTES DE CASSANIOUZE ULTRA RANDO</b>	<b>500</b>
<b>CRITERIUM DE MARCOLES CRITERIUM CYCLISTE</b>	<b>3500</b>
<b>LE SARRAZIN FETE DU SARRAZIN BOISSET</b>	<b>500</b>
<b>MEKECUP NATION TOURNOI DE FOOT</b>	<b>750</b>
<b>MOTO CROSS SAINT-MAMET CHAMPIONNAT DE FRANCE</b>	<b>1000</b>

<b>RONDE DE LA CHATAIGNERAIE RANO PEDESTRE VTT COUREURS</b>	<b>1000</b>
<b>SAVALAURE - PROJET FORET</b>	<b>500</b>
<b>AOC ROQUAISE PROJET CANTALOOOP 15</b>	<b>500</b>
<b>LOS ESCLOPS EXPOSITION LA SABOTERIE</b>	<b>500</b>
<b>ASSOCIATION THEATRALE CAYROLAISE CINEMA EN PLEIN AIR</b>	<b>300</b>
<b>COMITE ORGANISATION DES JOURNEES DE L'ELEVAGE MISS LAITIERES</b>	<b>300</b>
<b>ATHLETIC CLUB VELOCIPIDIQUE AURILLAC CHAMPIONNATS DE CYCLISME SUR ROUTE DE L'AVENIR AURA</b>	<b>400</b>
<b>RUNNING CLUB CHATAIGNERAIE CORRIDA DE NOEL</b>	<b>300</b>
<b>COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DU CANTAL SEMAINE CANTALIENNE</b>	<b>500</b>
<b>ASSOCIATION CHEVAL DECOUVERT COUPE DE France TREC</b>	<b>500</b>
<b>MAISON FAMILIALE MARCOLES JOURNEE EVENEMENTIELLE</b>	<b>300</b>
<b>COMICE SALERS LAROQUEBROU</b>	<b>300</b>
<b>COMITE DES FETES LADINHAC FOIRE DU PRINTEMPS</b>	<b>300</b>
<b>ASSOCIATION DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE TRAIT EN CHATAIGNERAIE CONCOURS CANTONAL DES CHEVAUX DE TRAIT</b>	<b>250</b>
<b>COMICE AGRICOLE MULTI-RACES SUD CANTAL</b>	<b>300</b>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- ALLOUE les subventions telles que déclinées ci-dessus ;
- IMPUTE les versements sur l'article 6574 du budget principal 2025.

**DE2025-236 - OPAH 2023/2027 : actualisation du règlement d'attribution des aides communautaires**

- Vu la délibération DE2022-145 autorisant le Président de la Communauté de communes à signer la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et validant le Règlement d'attribution des aides communautaires ;
  - Vu la délibération 2022-049 de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) portant diverses évolutions du régimes d'aides applicable aux propriétaires occupants, en particulier du dispositif MaPrimeRénov' Sérénité ;
  - Vu la délibération 2023-065 de la Communauté de communes validant la signature de l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides communautaires ;
- Monsieur le Conseiller délégué rappelle que dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Communauté de communes propose des aides complémentaires aux subventions de l'ANAH pour les propriétaires occupants ou bailleurs souhaitant réaliser des travaux sur leurs habitations. Les

montants des aides communautaires sont fixés par un Règlement d'attribution validé lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, et avenant le 23 mars 2023.

Les aides distribuées par la Communauté de communes sont fonction des revenus des propriétaires, et prennent les formes suivantes :

- Pour les aides type « petits travaux sécurité » : **5%** pour les propriétaires aux revenus très modestes, sur la base d'un plafond de travaux de 20.000 € par logement nécessitant des « petits travaux sécurité »
- Pour les aides à la résorption de l'habitat très dégradé : **5%** pour les propriétaires aux revenus très modestes, sur la base d'un plafond de travaux de 50.000 € par logement « très dégradé »
- Pour les aides pour l'autonomie de la personne : **5%** pour les propriétaires aux revenus très modestes, sur la base d'un plafond de travaux de 20.000 € par logement nécessitant des travaux d'adaptation
- Pour les aides aux travaux d'économie d'énergie : **10%** pour les propriétaires aux revenus modestes, **5%** pour les propriétaires aux revenus très modestes, sur la base d'un plafond de travaux de 30.000 € par logement nécessitant des travaux de rénovation énergétique

Monsieur le Conseiller délégué indique que l'année 2024 a été marquée par une grande consommation de l'enveloppe communautaire d'aides aux travaux. L'instruction des dossiers a été bloquée dès le mois octobre pour ne pas dépasser le montant provisionné, ce qui a reporté une vingtaine de dossiers (correspondant à environ 20.000 € d'aides) sur le mois de janvier 2025. Afin de ne pas reproduire une situation similaire sur 2025, Monsieur le Conseiller délégué estime qu'il est nécessaire de pouvoir instruire plus de dossiers d'aides à enveloppe constante.

Il propose donc de réduire la participation de la Communauté de communes de 10 à 5 % pour les travaux d'économies d'énergie des propriétaires modestes. Ces derniers bénéficiant par ailleurs d'une aide de l'ANAH à hauteur de 60 % pour les travaux d'économies d'énergie, et d'un accompagnement gratuit via l'opérateur SOLIHA, la baisse de la participation communautaire ne devrait pas provoquer d'impact négatif substantiel.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de la Convention d'OPAH 2023/2027 ;
- **APPROUVE** la modification du taux d'aide communautaire pour les travaux d'économie d'énergie des propriétaires occupants « modestes » ;
- **VALIDE** l'actualisation du règlement d'attribution des aides communautaires.

#### **DE2025-237 - Lancement d'une étude de valorisation des musées**

Madame la Vice-présidente rappelle que plusieurs musées ou espaces muséographiques connaissent, à l'échelle du territoire, des problèmes de gouvernance ou de moyens pour mener à bien leur mission sur leurs périodes d'ouvertures (annuelle ou estivale).

Afin de dégager des pistes d'amélioration, et de faciliter in fine la gestion des musées du territoire, la Communauté de communes envisage de lancer une étude de valorisation des musées qui permettrait notamment de :

- Dresser un état des lieux des musées dans leur état actuel (force, faiblesse, visibilité, accessibilité, etc.)
- Proposer des pistes de mutualisation (support de communication, personnel, matériel) et de nouvelles gouvernances pour faciliter le fonctionnement des structures
- Créer un circuit promotionnel type ronde des musées

Madame la Vice-présidente indique qu'un accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) peut potentiellement être sollicité à hauteur de 80 % (maximum) pour mener à bien l'étude.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le lancement de l'étude de valorisation des musées de la Châtaigneraie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un accompagnement ANCT et à signer tout document permettant la réalisation de l'étude.

## DE2025-238 - Ressources humaines : création d'un emploi permanent à temps complet (catégorie A)

Conformément à l'article L 313-1 du code du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre de la réorganisation du service des ressources humaines, il est nécessaire de recruter un(e) responsable du service. Il propose par conséquent de créer un emploi comme suit :

L'emploi est créé par référence au cadre d'emploi des Attachés.  
Cet emploi doit être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie A :

- Filière Administrative
- Cadre d'emploi des Attachés
- Grade minimum : Attaché
- Grade maximum : Attaché principal
- Temps de travail : 35h00/35h00
- Rémunération : grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés

Les missions dévolues à l'emploi sont les suivantes :

*1/ - Pilote le service ressources humaines :*

- Encadre et accompagne les agents en charge de la gestion des ressources humaines
- Supervise le travail de ce service

*2/ - Est en charge de l'accompagnement individuel :*

- des agents en terme d'évolution de carrière...
- des responsables de services pour toutes les questions relatives aux ressources humaines

*3/ - Prend en charges les missions liées à la gestion des ressources humaines (GRH):*

- Gestion de la carrière
- Gestion de la paie en binôme
- Fonds de compensation du supplément familial
- Préparation des entretiens professionnels
- Gestion des absences
- Contrat d'assurance statutaire
- Rapport social unique
- Election professionnelle

*4/ - Prend en charge les dossiers en lien avec la GRH en collaboration avec la Direction dans les domaines suivant (travail en binôme) :*

- Promotion interne
- Gestion des emplois et des effectifs
- Gestion des recrutements - besoins identifiés et prévu au budget
- Gestion de la Masse salariale
- Préparation des réunions des instances (bureau, Conseil communautaire) :
- Comité Social Territorial (CST) en collaboration avec le directeur et l'agent de prévention : préparation et participation au CST
- Les lignes directrices de gestion et les lignes égalité Femmes/Hommes

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.*

*Dans le premier cas, le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un*

*fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Dans le 2ème cas, le contrat relevant des articles 332-8 2° sera conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

*Dans les deux cas, le traitement sera calculé par rapport aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés, au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des attachés principaux, en fonction du diplôme détenu, de l'expérience professionnelle, et des missions ci-dessus citées.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

#### **DE2025-239 - Ressources humaines : création d'un emploi permanent à temps complet (catégorie B)**

Conformément à l'article L 313-1 du code du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre des évolutions de carrière et suite à la réussite d'un agent à un concours, il propose de créer un emploi de catégorie B, comme suit :

- Filière Animation
- Cadre d'emploi des animateurs
- Grade : animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Temps de travail : 35h00/35h00
- Rémunération : grille indiciaire du grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

#### **DE2025-240 - Ressources humaines : création d'un emploi permanent à temps complet (catégorie C)**

Conformément à l'article L 313-1 du code du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre de la réorganisation du service des ressources humaines, il est nécessaire de recruter un(e) gestionnaire ressources humaines (GRH). Il propose, par conséquence, de créer un emploi comme suit :

L'emploi est créé par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Cet emploi doit être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie C :

- Filière Administrative
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Grade minimum : Adjoint administratif
- Grade maximum : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Temps de travail : 35h00/35h00
- Rémunération : grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Les missions dévolues à l'emploi sont les suivantes :

1/- *Référente administrative ALSH :*

- Gestion des contrats animateurs CEE :
- Gestion des emplois permanents : assure le suivi des contrats de travail et met à jour et assure le suivi des drives (annualisation du travail, les absences (congs, maladie...))
- Gère les dossiers DALHIR notamment dans l'établissement de la facturation
- Gère les tableaux de bord relatifs à l'annualisation du temps de travail

2/- *Missions liées à la GRH :*

- Gestion des arrêtés
- Gestion administrative des recrutements
- Sous le contrôle de la responsable du service : Assure la gestion du suivi des contrats de travail des agents contractuels
- Gère la paie en binôme

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.*

*Dans le premier cas, le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Dans le 2ème cas, le contrat relevant des articles 332-8 2° sera conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

*Dans les deux cas, le traitement sera calculé par rapport aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, en fonction du diplôme détenu, de l'expérience professionnelle, et des missions ci-dessus citées.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

**DE2025-241 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Cère & Rance tirant le bilan de la concertation**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, et R.153-3 et 5 ;
- Vu la délibération n°20216-170 de la Communauté de communes Cère & Rance en date du 12 décembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi, et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-041 du 13 février 2017 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne décidant de poursuivre et d'achever l'élaboration des PLUi prescrits sur les territoires des anciennes Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;
- Vu la délibération n°2023-076 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en date du 16 mai 2023 actant le débat sur le PADD ;
- Vu les réunions du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au cours desquelles les orientations générales du PADD ont été débattues, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes ;

- Considérant que le projet de PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;
- Vu le projet de PLUi arrêté en date du 17/06/2024 ;
- Vu l'avis de l'Etat en date du 13/12/2024, assorti du courrier de Monsieur le Préfet en date du 25/03/2025 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par le Président ;
- Considérant les avis défavorables des communes de Roannes St-Mary, Marcolès, Vitrac et Omps ;
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, au regard de l'avis défavorable motivé de la commune de Roannes-Saint-Mary, la Communauté de communes fait le choix d'arrêter à nouveau le PLUi Cère & Rance sans en modifier le projet. Des évolutions pourront intervenir après la tenue de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- Considérant la nécessité de confronter la réalité des consommations foncières aux enjeux d'aménagement, d'attractivité et de vitalité d'un territoire fondamentalement rural ;
- Considérant les difficultés à transposer sur un territoire fondamentalement rural les mécanismes d'un outil de planification pensé pour des territoires urbains et confrontés aux impacts d'une consommation foncière d'une autre dimension ;
- Considérant la nécessité d'adapter les outils de planification aux réalités et enjeux du territoire ;
- Considérant la nécessité d'intégrer une approche volontariste et ambitieuse du développement du territoire et de son évolution démographique ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à engager la procédure d'élaboration du PLUi, et les objectifs poursuivis.

Il précise que les orientations générales du PADD ont donné lieu à un débat qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

Il expose les modalités de la concertation mise en œuvre avec la population, et le bilan qu'il convient de tirer de celle-ci.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

**Pour : 27      Contre : 5      Abstentions : 20**

- **ARRETE** le projet de PLUi Cère & Rance tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans toutes les mairies membres du secteur concerné, pendant un mois.*

**DE2025-242 - PLUi du Pays de Montsalvy : prescription et modalités de concertation de la révision allégée n°7**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-34 et L.103-2 au L.103-6,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Montsalvy approuvé le 17 février 2020, modifié le 19 octobre 2020, révisé le
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, par mention de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy en date du 2 mars 2015 prescrivant l'élaboration du projet de PLUi du Pays de Montsalvy,
- Vu la délibération n°2017-041 du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 approuvant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Montsalvy,
- Vu la délibération n°2017-191 du Conseil communautaire en date du 28 août 2017 portant débat sur le PADD du PLUi du Pays de Montsalvy,
- Considérant les orientations du PADD du PLUi du Pays de Montsalvy :
  - Inscrire le projet de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy dans le cadre d'enjeux territoriaux élargis

- Poursuivre un développement équilibré et homogène du territoire en fonction des caractéristiques locales
- Favoriser l'attractivité du territoire par une qualité d'accueil mettant en avant le niveau d'équipements et la diversification de l'offre de logements
- Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie
- Développer une économie du territoire diversifiée et encourageant les synergies locales
- Développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire et limiter la consommation d'énergie – Inscrire le PLUi dans le cadre du dispositif TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Monsieur le Vice-président en charge de l'Urbanisme expose que, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'EPCI « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La révision allégée n°7 du PLUi du Pays de Montsalvy a pour objectif de permettre le développement de l'usine d'embouteillage EuroSources, située à Teissières-les-Bouliès, via la création spécifique d'un sous-secteur Ny. Ce projet à dimension économique relève de l'intérêt général pour la collectivité.

Considérant que l'objet unique de la révision n'entraîne aucune remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Monsieur le Vice-président propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRESCRIT** la révision allégée n°7 du PLUi du Pays de Montsalvy avec pour objectif :

- la création d'un STECAL pour permettre le développement de l'usine d'embouteillage EuroSources, située à Teissières-les-Bouliès

- **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

- **DEFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Diffusion dans un journal
- Diffusion sur les sites internet de la commune et de la Communauté de communes

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°7 du PLUi ;

- **DIT** que le projet de révision allégée n°7 du PLUi du Pays de Montsalvy sera soumis à l'avis de la CDNPS, au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme ;

- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

- **CONSULTE** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

*Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :*

*- à Monsieur le Préfet du Cantal*

*- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes*

*- au Président du Conseil Départemental du Cantal*

*- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture du Cantal*

*- au Président du Syndicat mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie*

*Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Teissières les Bouliès, à la Maison France Services de Montsalvy durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.*

### **DE2025-243 - Ressources humaines : création d'un emploi à temps complet de catégorie B**

Conformément à l'article L 313-1 du code du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'ALSH Maurs/St-Etienne de Maurs accueille les enfants et jeunes adolescents les mercredis libérés et durant les vacances scolaires. Afin d'assurer la direction de l'ALSH, il est nécessaire de recruter une personne.

Monsieur le Président propose de créer un emploi comme suit :

L'emploi est créé par référence au cadre d'emploi des animateurs.

Cet emploi doit être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie B :

- Filière Animation
- Cadre d'emploi des animateurs
- Grade minimum : animateur
- Grade maximum : animateur principal de 1ère classe
- Temps de travail : 35h00/35h00
- Rémunération : grilles indiciaires du cadre d'emploi des animateurs

Les missions dévolues à l'emploi sont les suivantes :

- Direction et organisation de l'ALSH multi-sites « Maurs/St-Etienne de Maurs » ouvert les mercredis en temps scolaire et durant les vacances scolaires
- Rédaction et mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques de l'ALSH
- Gestion administrative et financière de l'ALSH
- Assure la logistique nécessaire au fonctionnement du service (achat des goûters, commandes des repas...)
- Rédaction des dossiers de demande de subvention et participer à l'élaboration des dossiers de contractualisation avec les partenaires (DDCSPP, CAF, MSA, Conseil Départemental)
- Recruter les animateurs en lien avec le coordinateur enfance - jeunesse et encadrer les équipes d'animation (2 responsables de sites et les animateurs saisonniers)
- Information et orientation des parents par rapport aux ALSH ; gérer les conflits
- Réalisation et diffusion des programmes des animations
- Participation à la communication et à la promotion de l'ALSH
- Participation aux réunions de travail de coordination des ALSH
- Coordination du PEDT

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.*

*Dans le premier cas, le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Dans le 2ème cas, le contrat relevant des articles 332-8 2° sera conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

*Dans les deux cas, le traitement sera calculé par rapport aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des animateurs, au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'animateur principal de 1ère classe en fonction du diplôme détenu, de l'expérience professionnelle, et des missions ci-dessus citées.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

**DE2025-244 - Fonctionnement des Maisons France Services : demande de subvention auprès de l'Etat – FNADT / FNFS / Bonus ruralité**

Monsieur le Vice-président en charge des Solidarités informe que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les 4 maisons de services ont obtenu l'homologation « France Services ».

A ce titre, la Communauté de communes bénéficie d'une aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds National de l'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), du Fonds National France Service (FNFS) et du Bonus Ruralité pour ces 4 établissements.

Pour cette année 2025 la demande d'aide est la suivante :

	<b>FNADT</b>	<b>Fonds National France Service FNFS</b>	<b>Bonus Ruralité</b>
France Services Laroquebrou	25 000 €	20 000 €	10 000 €
France Services Maurs	25 000 €	20 000 €	10 000 €
France Services Montsalvy	25 000 €	20 000 €	10 000 €
France Services St-Mamet la Salvetat	25 000 €	20 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>40 000 €</b>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour trois aides de l'Etat par France Services conformes aux montants précitées ;
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de chaque France Services tel que voté au budget principal 2025.

**DE2025-245 - Transport à la demande : modification du règlement et revalorisation du montant de remboursement de l'indemnité kilométrique aux taxis en charge du service TAD**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1,
- Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),
- Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L.1231-1-1-1 et L.1231-3 du même code,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,
- Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité,
- Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne conclue en décembre 2021,
- Vu la délibération n°2022-103 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne autorisant la signature d'une convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes pour le service à la demande de transport de personnes,
- Vu la convention de fonctionnement d'un service de Transport à la demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en direction d'Aurillac Agglomération signée entre ces deux EPCI et la Région AURA,
- Vu l'avis de la commission Mobilités en date du 20 mai 2025,

Monsieur le Vice-président en charge des Solidarités informe que la commission compétente a dressé un bilan du service de Transport à la demande et qu'il a rencontré les entreprises de taxis du territoire en charge de ce service de TAD par contrat de prestation des services.

Depuis 2023 le montant du remboursement de l'indemnité kilométrique versé aux entreprises est fixé à 1,10 €.

Compte tenu de l'augmentation constante des prix, y compris celle des carburants, il est proposé de revaloriser ce montant à 1,40 € du km.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-président propose d'ajouter deux nouveaux points au règlement du TAD :

- Un tarif de course vers Arpajon et Aurillac à 20 € (Aller ou Retour ou Aller-Retour)
- Un nombre limité de courses par an et par usager fixé à 25

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la revalorisation du tarif de l'indemnité kilométrique versée aux taxis dans le cadre du Transport à la demande à 1,40 € ;
- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur du TAD, telles qu'exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget général 2025.

#### **DE2025-246 - Engagement dans la démarche de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

- Vu les Lois Grenelle de l'Environnement de 2009 et 2010,
- Vu la Loi Transition Énergétique pour la croissance verte de 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L541-15-1 et 2,
- Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Vu les statuts du SM SCoT BACC,
- Vu le contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME le 3 décembre 2021,
- Vu la délibération 2024-13 du Syndicat Mixte relative à l'engagement dans la seconde phase du COT, et validant la clé de répartition des financements et le plan d'action du COT,
- Vu la délibération 2025-13 du Syndicat Mixte relative au lancement de la démarche de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Considérant le bilan annuel du COT du 16 décembre 2024,

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition énergétique rappelle que, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement, issu des lois Grenelle, l'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

C'est un document de planification qui vise à coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour prévenir et gérer les déchets ménagers et assimilés. Il précise notamment les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA est basé sur un état des lieux mené en concertation avec les acteurs concernés, définit des indicateurs de suivi, fixe des objectifs opérationnels de réduction des déchets ménagers et assimilés et traduit les moyens pour y parvenir dans des fiches actions. C'est un outil de planification sur 6 ans, modifiable et révisable qui permet d'influer concrètement sur la réduction des déchets (et de le mesurer). En ce sens, un bilan est réalisé chaque année.

La concertation nécessaire à l'élaboration du PLPDMA implique la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) avec tous les acteurs concernés : élus et représentants techniques du territoire, CCI, CMA, associations liées à l'Economie Circulaire, ADEME, Région, etc. Elle participe à la construction et donne son avis avant l'adoption du PLPDMA par les collectivités. Après la mise en place du PLPDMA, la CCES est conviée au bilan annuel du PLPDMA et l'évalue tous les six ans.

Ce plan local est élaboré et adopté par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets ménagers. Des collectivités et groupements de collectivités concernés peuvent toutefois s'associer pour établir un PLPDMA commun, à condition que leurs territoires soient contigus ou forment un espace cohérent.

Le Syndicat Mixte du SCoT BACC est engagé depuis plusieurs années dans des politiques de transition écologique et énergétique. Avec son Plan Climat (PCAET) et son Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME (COT), le territoire a des ambitions collectives de prévention et de réduction des déchets.

Comme proposé par le COPIL du COT le 16 décembre 2024 à l'occasion de son bilan annuel, dans une optique d'optimisation des moyens, et conformément aux moyens mis à dispositions dans le cadre du COT, le Syndicat Mixte du SCoT BACC se propose de piloter et d'animer la réalisation d'un PLPDMA sur le territoire pour le compte ses 3 intercommunalités. En ce sens il serait porteur de l'étude ; les actions qui en découleraient resteraient portées par les EPCI.

Même si nombres d'actions peuvent être communes aux 3 territoires, dans l'immédiat il semble pertinent que 3 plans d'actions soient réalisés (le PLPDMA serait décliné par EPCI).

Les EPCI du territoire du Syndicat s'engageraient à suivre l'élaboration du PLPDMA, à participer à l'animation et l'organisation de leur commission CCES (annexée à la présente), et désigneront un binôme référent élu-technicien. Au terme de la procédure, chaque EPCI délibèrera pour approuver son plan.

Les élus du Syndicat Mixte du SCoT BACC ont ainsi délibéré en ce sens pour le lancement de la démarche de PLPDMA, le 03 avril 20025.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le portage du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SM SCoT BACC), pour piloter et animer son élaboration en commun avec les intercommunalités du Syndicat (Aurillac Agglomération, Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne, Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès) ;

- **CONFIE** l'exécution des dépenses et recettes afférentes à l'élaboration PLPDMA au SM SCoT BACC ;

- **APPROUVE** la création et la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;

- **DESIGNE** Messieurs Florian MORELLE, David ERNEST et Mme Christelle REY en tant que binôme élus-technicien pour le suivi de l'élaboration du PLPDMA ;

- **S'ENGAGE** à examiner et à mettre en délibération le rapport final de PLPDMA ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette décision.